

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax: 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

Arrêté Div. n° 09/2022

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE FONCTION M. Laurent BAYART, Conseiller municipal

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, voire à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 installant un nouveau conseiller municipal,

CONSIDERANT que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

a r r ê t e

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du CGCT, Monsieur Laurent BAYART conseiller municipal, est délégué, à compter du 1^{er} septembre 2022, pour intervenir dans le domaine de la participation citoyenne.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la commune le 1^{er} septembre 2022.

Mundolsheim, le 30 août 2022

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.